

Règlement d'ordre interne **West End**

A Occupation, utilisation et qualité de vie

1. Accès au bâtiment, propreté, utilisation des parties communes, nuisances sonores

Chacun veille à fermer les voies d'accès au bâtiment de façon à éviter que des personnes inhabilitées ne puissent pénétrer dans le bâtiment. Ne fermez pas la porte d'entrée à clef car cette porte doit pouvoir servir de voie d'évacuation du bâtiment. N'ouvrez la porte d'entrée au moyen du parlophone qu'aux personnes que vous connaissez.

L'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés. Veillez à ce que l'ascenseur reste propre. Il est destiné aux personnes et ne peut servir de monte-charge. Si l'ascenseur est inutilisable, contactez directement le service d'entretien au numéro de téléphone indiqué sur place. Avertissez ensuite le syndic.

Les paliers, escaliers et couloirs doivent toujours rester libres et accessibles et ne peuvent servir de rangement pour des souliers, des voitures d'enfants, des caisses ou des vélos...

Maintenez le calme dans le bâtiment en évitant toutes nuisances sonores entre 22h00 et 07h00. Evitez de claquer les portes et portez des chaussures adaptées.

2. Déchets ménagers et autres

Les déchets doivent être triés suivant les instructions de la commune de Middelkerke:

- 1) les bouteilles et les bocaux en verre dans les "bulles" mises à disposition par la commune
- 2) les déchets type PMD dans les sacs bleus doivent être évacués dans le local « déchets » à la cave
- 3) les autres déchets ménagers sont à placer dans les sacs bruns adéquats et déposés dans le local « déchets » de la cave.
- 4) Pour tous autres déchets, on peut se rendre au parc à containers de la commune. Les heures d'ouverture peuvent être consultées sur le site www.middelkerke.be. Une attestation de deuxième résidence peut être fournie par le syndic.

3. Egouts

Les égouts ne sont pas des poubelles. Utilisez-les à bon escient. N'y jetez donc pas des tampons, serviettes hygiéniques et autres lingettes humides. Graisses de friture et huiles ne peuvent être versées dans les égouts via le WC.

4. Eau, électricité, gaz, eau chaude, chauffage

Les compteurs électriques individuels se trouvent à la cave.

Les compteurs et vannes d'isolation individuels pour l'eau froide se trouvent à la cave.

Les compteurs et les vannes d'isolation pour l'eau chaude sont dans l'armoire sur les paliers

Les compteurs de chauffage sont au sous-sol.